



# POURQUOI ET COMMENT S'ENGAGER DANS UNE DEMARCHE DE CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE ?

## La certification, dans quel but ?

En France, la certification de la gestion forestière durable – initiée par l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois et un certain nombre de leurs partenaires- répond à un triple objectif :

- Donner au consommateur, la garantie que le produit en bois ou à base de bois qu'il acquiert, a été fabriqué à partir d'arbres récoltés dans une forêt gérée durablement
- Valoriser l'amélioration continue de la gestion des forêts françaises
- Doter la filière bois d'un argument concurrentiel face aux autres matériaux.

## La gestion durable, dans quelle perspective ?

Les années 1970 marquent la prise de conscience dans les pays industrialisés de la nécessité d'une gestion à long terme des ressources de la planète. Durant les années 1980, la déforestation des forêts tropicales et les pluies acides en Europe sensibilisent les opinions publiques aux problèmes forestiers.

En 1992, l'expression "gestion forestière durable" est consacrée par le **Sommet de la Terre à Rio** qui en donne une première définition : *"les ressources et les terres forestières doivent être gérées d'une façon écologiquement viable afin de répondre aux besoins sociaux, économiques et écologiques, culturels et spirituels des générations actuelles et futures"*

En 1993, les ministres européens réunis en conférence à Helsinki adoptent les principes définis à Rio. Ils adaptent la définition de la gestion durable aux forêts européennes. Celle-ci devient *"la gérance et l'utilisation des forêts et des terrains boisés, d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et mondial et qu'elles ne causent pas de préjudice aux autres écosystèmes."*

Cette définition est assortie d'une série de **6 critères pan-européens, dits critères d'Helsinki**, qui précisent les grands axes de la gestion multifonctionnelle des forêts européennes. Ils sont la base de la mise en œuvre et du suivi de l'application de la gestion forestière durable.

### Les six critères d'Helsinki

1. Conservation et amélioration appropriée des ressources forestières et de leur contribution aux cycles mondiaux du carbone
2. Maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers
3. Maintien et encouragement des fonctions de production des forêts (bois et hors bois)
4. Maintien, conservation et amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers
5. Maintien et amélioration appropriée des fonctions de protection de la gestion des forêts (notamment sols et eau)
6. Maintien d'autres bénéfiques et conditions socio-économiques

A l'issue du processus de certification (cf.p.3) un label est apposé sur les produits en bois ou à base de bois. Il garantit au consommateur que ces produits ont été fabriqués à partir de bois récolté dans une forêt gérée durablement.



## Le système français de certification de la gestion forestière durable

Le système français de certification de la gestion forestière durable a vu le jour le 8 mars 2000, date à laquelle les membres de l'Association Française de Certification Forestière ont voté, à l'unanimité, son adoption.

Les membres de l'Association Française de Certification Forestière sont regroupés en 3 collèges distincts

### Les producteurs :

- Association Nationale des Centres Régionaux de la Propriété Forestière
- Compagnie Nationale des Ingénieurs Forestiers et Experts en Bois
- Fédération Nationale des Communes Forestières
- Fédération Nationale des Syndicats de Propriétaires Forestiers sylviculteurs
- Institut pour le Développement Forestier
- Office National des Forêts
- Union de la Coopération Forestière Française

### Les transformateurs et utilisateurs :

- Conseil Interfédéral du Bois
- Comité National pour le Développement du Bois
- Fédération Française des Producteurs de Pâtes de Cellulose
- Le Commerce du Bois
- Fédération Nationale du Bois
- Union des Industries du Bois

### Les consommateurs :

- Assemblée Permanente des Conseils Généraux
- Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture
- Comité 21
- Fondation Nicolas Hulot
- France Nature Environnement
- Union des Fédérations de Chasseurs

## Les grands principes :

- **un processus de concertation** entre les principaux acteurs économiques et sociaux de la filière forêt-bois française et un certain nombre d'associations de citoyens et usagers de la forêt. La recherche du consensus est au cœur du mécanisme de fonctionnement du système et doit guider l'action des différentes parties prenantes sur le terrain.
- **une référence : la définition de la gestion durable et les critères d'Helsinki**, ainsi que les recommandations de Lisbonne qui les accompagnent (" recommandations pan-européennes pour une gestion forestière durable au niveau opérationnel ") Le système propose par ailleurs, des indicateurs de suivi.
- **une amélioration continue** de la gestion des forêts : toutes les parties prenantes inscrivent leur action dans cette perspective.
- **une démarche volontaire** de la part des propriétaires forestiers publics et privés.
- **une prise en compte de la structure de la propriété forestière**. Le système permet aux forestiers qui le souhaitent de s'engager dans une démarche de certification de la gestion durable et de pouvoir en assumer le coût financier. Celui-ci est en effet réparti à l'échelle de l'entité régionale et non de chaque propriété.
- **un mécanisme de certification à niveau régional** (voire inter-régional) afin de mutualiser les coûts de la certification et de travailler à une échelle pertinente.
- **un processus de certification** qui implique :
  - le respect d'un cahier des charges technique appelé référentiel
  - l'intervention d'organismes certificateurs indépendants et accrédités par le COFRAC
  - le recours à des normes internationalement reconnues ISO 9000 de management de la qualité et ISO 14000 de management environnemental

La forêt appartient, pour 70% de sa surface (10 millions d'hectares), à des propriétaires privés. Mais il s'agit d'une propriété fortement morcelée :

- les neuf dixièmes de la surface de la forêt privée appartiennent à 1 300 000 propriétaires qui possèdent une moyenne de sept hectares chacun.
- Seuls 9000 propriétaires disposent de surfaces égales ou supérieures à 100 hectares.
- L'Etat demeure le premier propriétaire de France puisqu'il possède environ 12% des forêts.
- Les collectivités publiques, principalement des communes, contrôlent environ 18% des surfaces et sont des acteurs majeurs du monde forestier.

## De la forêt au consommateur : les grandes étapes de la certification

### Etape N°1 création de l'entité régionale et définition de la politique de qualité de la gestion forestière

Les représentants régionaux des membres de l'Association Française de Certification Forestière se regroupent au sein d'une entité régionale. Ils peuvent y inviter d'autres membres tels que ceux qui n'auraient de représentation que régionale (association locale de protection de la nature par ex.) A l'instar de l'Association Française de Certification Forestière, les entités régionales sont structurées en 3 collèges (cf. p.2) L'entité régionale doit rechercher le consensus entre ses membres.

L'entité régionale est la clé de voûte opérationnelle du dispositif de certification forestière. C'est elle qui :

- porte la candidature de la région à la certification,
- reçoit la certification au titre de la région,
- assure l'animation et le suivi du système.

En préalable à toute demande de certification, l'entité doit se livrer à un travail en 2 temps :

- elle établit un état des lieux de sa gestion forestière, au regard des recommandations, du référentiel technique et des indicateurs proposés par l'Association Française de Certification Forestière.
- elle définit – à partir de cet état des lieux - la politique régionale de gestion forestière durable.

### Etape N°2 certification ISO des organismes forestiers et certification des forêts de la région

La politique de qualité est mise en œuvre par les organismes forestiers, à savoir l'Office National des Forêts pour les forêts publiques et les Centres Régionaux de la Propriété Forestière (et autres organismes) pour les forêts privées. Afin de répondre aux objectifs fixés, ils ont le choix de recourir aux normes ISO 9000 (management de la qualité) ou ISO 14000 (management environnemental).

La certification de la gestion durable est ensuite décernée à l'entité régionale par un organisme certificateur indépendant, reconnu par l'Association Française de Certification Forestière et accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) au titre des normes ISO 9000 et ISO 14000. L'organisme certificateur procède à un audit au cours duquel, il s'assure notamment, du bon fonctionnement de l'entité régionale et de la certification ISO des organismes forestiers.

La certification est attribuée pour une période de 5 ans durant laquelle l'organisme certificateur procède à des vérifications annuelles. L'entité régionale assure pour sa part, le suivi de la politique de gestion forestière et déclenche les actions correctives nécessaires.

### Etape N°3 mise en place d'une chaîne de contrôle des approvisionnements

Une chaîne de contrôle visant à garantir pour chaque entreprise, l'approvisionnement en bois certifié de celle-ci, est mise en place auprès des exploitants, négociants en bois ronds, des industriels de la première et de la deuxième transformation, des distributeurs et revendeurs.

Trois options sont proposées :

- la séparation physique des lignes de production,
- un seuil d'approvisionnement minimum (70%) à partir duquel, l'ensemble de la production de l'entreprise est certifiée,
- en-deçà de ce seuil, le pourcentage de bois certifié dans l'approvisionnement de l'entreprise entraîne la certification d'une proportion équivalente de sa production.

Une expertise de la chaîne de surveillance de l'entreprise doit être réalisée par un organisme indépendant qui peut en outre effectuer des contrôles de suivi. Cette validation est indépendante mais complémentaire du processus de certification forestière en lui-même. Elle est indispensable à la bonne utilisation du logo sur les produits transformés.

## Le Pan European Forest Certification Council (PEFCC)

La France est candidate à la reconnaissance de son système de certification de la gestion forestière durable par le Pan European Forest Certification Council.

Après les pays scandinaves (Suède, Finlande et Norvège) l'Allemagne et l'Autriche, la France est le sixième pays à soumettre son dossier à examen.

En cas de succès, les régions forestières françaises qui s'engageront dans la démarche de certification qui leur est proposée, pourront à terme bénéficier pour leur production du logo PEFC.



### Un même label en Europe

La concrétisation de la démarche du Pan European Forest Certification Council sera l'apposition –en Europe– d'un seul et même label sur les produits issus de la certification de la gestion forestière durable. Une stratégie qui répond aux nouvelles exigences du marché : internationalisation des échanges, sensibilisation croissante des opinions publiques aux questions d'environnement et besoin d'un label de référence pour les consommateurs européens.

### Un système de certification conçu pour les forêts européennes

Né en juin 1999, Le Pan European Forest Certification Council est un système européen de certification forestière créé à l'initiative de la France, de l'Allemagne, de la Suède, de la Finlande, de la Norvège et de l'Autriche. Le PEFC compte aujourd'hui 14 pays membres tandis que de nombreux autres lui manifestent un intérêt croissant. Le financement du Pan European Forest Certification Council est assuré par les cotisations de ses membres.

Son objectif est de promouvoir et de garantir la gestion durable des forêts européennes grâce à une labellisation homogène des bois et produits ligneux et à l'apposition d'un label sur l'ensemble de ces produits.

#### C'est pourquoi :

- il fixe des exigences en matière de certification forestière et de chaîne de contrôle.
- il encourage les différents pays européens à se doter de systèmes nationaux de certification de la gestion forestière durable.
- il propose un processus de reconnaissance mutuelle de différents systèmes de certification nationaux entre eux.
- il est responsable du suivi et de la régularité du processus.

Plus largement, le Pan European Forest Certification Council encourage la reconnaissance mutuelle des différents systèmes de certification existant à travers le monde.

Le siège du Pan European Forest Certification Council est à Luxembourg.



Candidat  
PEFC

	Surface forestière certifiable (ou surface exploitable)
SUEDE	22 millions ha
FINLANDE	19 millions ha
NORVEGE	7,2 millions ha
ALLEMAGNE	10,2 millions ha
FRANCE	14 millions ha
AUTRICHE	3,3 millions ha
<b>TOTAL</b>	<b>75,7 millions ha</b>

tableau au 30 juin 2000

#### Où s'informer ?

Directement auprès des membres de l'Association Française de Certification Forestière,  
ou par courrier auprès de celle-ci : 6, rue de la Trémoille / 75008 Paris  
<http://www.boisforet-info.com> / espace professionnel / gestion durable  
<http://www.pefc.org> (site en langue anglaise)